Prix UNITA des mémoires de fin de licence et de master sur la thématique « Citoyenneté européenne »

Règlement du concours

1. L'objectif de cet appel est de contribuer à l'amélioration de la compréhension de l'identité et de la citoyenneté européenne par les habitants des territoires des universités UNITA.

2. Peuvent être présentés des mémoires, accompagnés d'un résumé de 5 pages maximum, qui se penchent sur les **questions européennes** et **les relations entre l'Europe et les territoires des universités UNITA**, dans des disciplines variées.

3. Chaque Université partenaire d'UNITA organise son propre concours. La composition du jury chargé de décider de l'attribution du prix à l'UPPA est incluse dans l'annexe de l'appel. Dans une première étape le jury choisira 4 mémoires parmi ceux qui ont été soumis. Lors de la première étape de sélection, les 4 candidat.e.s seront auditionné.e.s par le jury et devront présenter leur travail et leur point de vue sur le sujet. L'étudiant.e dont le mémoire aura été choisi aura la possibilité de participer à une audition commune au niveau des Universités partenaires UNITA.

4. Pourront présenter leur mémoire les **étudiant.e.s de Licence** (Modalité I) ou **de Master** (Modalité II) des Universités UNITA qui auront été soutenus dans les trois dernières années académiques précédant l'appel. Les étudiant.e.s des Universités UNITA pourront présenter leur mémoire au concours organisé par n'importe quelle Université UNITA. Mais les étudiant.e.s ne pourront participer qu'à un seul concours. La production écrite doit être envoyée au format PDF via File Sender au bureau UNITA de l'Université choisie jusqu'à la date communiquée par l'université. Elle est soumise dans la langue de l'université qui organise le concours (ou en anglais) à l'adresse email : unita@univ-pau.fr

5. Les jurys chargés d'attribuer le prix dans chaque université s'appuieront sur la grille d'évaluation suivante :

I. **Pertinence du titre du mémoire** (rédaction de manière claire et concise, adéquation à la question objet de l'appel) ;

II. **Structure** (introduction ; table des matières, conclusions et bibliographie) ;

III. **Style** (rédaction, expression des illustrations graphiques, résumé en langue romane et en anglais de 5 pages maximum) ;

Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne

IV. **Contenu** (réflexion sur les concepts, bon usage des théories et notions et de la bibliographie, utilisation des citations et des sources) ;

V. **Recherche empirique** (approche multidisciplinaire, pertinence des conclusions, originalité de la recherche).

6. Dans le cas où le jury estime que les travaux présentés ne satisfont pas aux exigences minimales de qualité ou ne maintiennent pas la relation attendue avec les thèmes proposés, une ou les deux modalités peuvent être laissées sans prix. Dans une telle situation, le montant des prix peut être accumulé et appliqué au reste des candidatures. Dans tous les cas, le jury aura la capacité de prendre les décisions qu'il jugera les plus appropriées et ses décisions seront définitives.

7. Les travaux choisis recevront un prix de 200 € (licence) et de 200 € (master) et une attestation pour avoir remporté le concours pour chacune des modalités. En outre les travaux choisis, ainsi que les interventions des étudiant.e.s dans l'audition commune au niveau des Universités UNITA, feront l'objet de publications sur le site et sur les réseaux sociaux UNITA (noms des lauréats et titre des mémoires).

8. Les travaux qui auront obtenu un prix dans le cadre de cet appel seront mis à la disposition d'UNITA qui pourra les utiliser à des fins d'information et de sensibilisation, ainsi que pour la défense des objectifs du projet, en citant toujours le nom de l'auteur. A ce titre, des conventions de cession de droits d'auteur devront être signés entre les Universités UNITA et les lauréats du concours.

9. Le traitement des données à caractère personnel est réalisé conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Le responsable de traitement pour l'université de Pau et des pays de l'Adour est Monsieur le Président de l'université.

Les informations recueillies dans le cadre de ce dossier font l'objet d'un traitement papier ou informatique destiné à l'inscription et à la participation des candidats aux concours relatifs aux travaux de fin de licence et de fin de master - UNITA Universitas Montium Project.

Les données à caractère personnel collectées pour l'inscription au défi sont : nom, prénom, adresse mail, domicile, numéro de téléphone, Université d'origine, les travaux réalisés (mémoires)

Les données seront conservées pendant 3 mois.

Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne

Les destinataires des données sont : les membres du jury.

Conformément aux dispositions prévues par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque candidat bénéficie :

- d'un droit d'accès aux données vous concernant et faisant l'objet du traitement ;

- d'un droit de rectification des informations qui vous concernent ;

- d'un droit à l'effacement de vos données ;

- d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant ;

- d'un droit à la portabilité des données collectées ;

Si un candidat souhaite exercer un de ces droits pour les données stockées par l'université de Pau et des pays de l'Adour, il convient de s'adresser à wp7-unita@univ-pau.fr en faisant copie de la demande auprès de la déléguée à la protection des données de l'établissement (dpo@univ-pau.fr).

Si un candidat estime que le traitement des données à caractère personnel le concernant n'est pas conforme à la réglementation européenne en vigueur relative à la protection des données, il peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle mentionnée ci-dessous :

CNIL – Services des plaintes

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

10. La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat

En cas de force majeure, le président de l'université se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours, sans que sa

Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne

responsabilité puisse être engagée. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Ce règlement est consultable sur le site internet de l'université.

11. Le règlement est régi par la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.

Composition des jurys

Chaque jury est composé de quatre membres, issus de l'université UNITA qui organise le concours, de différentes spécialités. En cas de conflit d'intérêts de l'un des membres du jury, l'université devra proposer un autre membre pour prendre la place de la personne concernée par cette situation. La composition de ces jurys peut être amenée à changer chaque année.

Cofinancé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne